

Deux mesures prises par la municipalité pour assurer la sécurité et la tranquillité des Auscitains

Il s'agit de la vidéoprotection et d'armer les policiers municipaux



Deux mesures prises par la municipalité pour assurer la sécurité et la tranquillité des Auscitains

Ce mardi 30 avril en matinée, le chef de service de la police municipale d'Auch, Frédéric Estève, accueillait dans ses locaux le préfet du Gers, Laurent Carrié, et le maire d'Auch, Christian Laprèbende. Il s'agissait tout d'abord de découvrir notamment les six écrans du centre de supervision urbain situé dans les locaux du Service Sécurité et tranquillité publique situé rue Desaix.

Aujourd'hui ce sont 17 caméras de vidéoprotection qui sont installées (place Verdun, rue Rouget de Lisle, avenue de l'Yser, place Porte Trompette (3), rue de la Somme, rue de Lorraine, quai Lissagaray, jardin Ortholan (x3), avenue Hoche, place de la Libération (2), place Denfert-Rochereau, place de la République), elles ne filment que les espaces publics et leurs abords et fonctionnent 24h/24.

Lutter contre les invincibilités

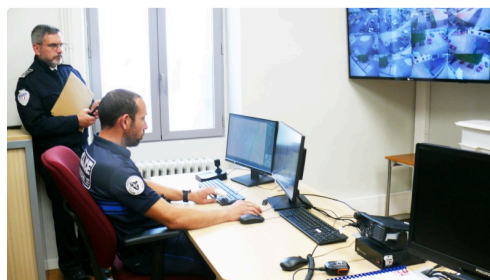
Elles sont aussi utilisées pour secourir les personnes (malaise, chute...) et assurer la défense contre les incendies. Lorsque survient une agression, un vol ou un trouble de l'ordre public, elles permettent d'adapter en nombre et en moyens et surtout d'accélérer l'intervention des forces de l'ordre en cas d'infractions ou de délits. Toutefois, ce maillage de caméras à Auch doit surtout avoir un rôle dissuasif pour lutter au quotidien contre les incivilités.

Une mesure de dissuasion

Ensuite, lors de cette visite le maire d'Auch en profita pour officialiser que 14 policiers municipaux de la ville seront armés à compter du 1er mai. Ils ont reçu leur port d'arme individuel délivré par la préfecture et à pouvoir patrouiller armés sur la voie publique. « Reste que, si l'armement des policiers municipaux est une mesure mûrement réfléchie, elle est aussi une mesure exceptionnelle et son utilisation le sera encore plus. Seule une situation de légitime défense en permettra l'usage. Il s'agit donc d'une mesure de dissuasion pour la sécurité et la tranquillité des Auscitains », tient à préciser Christian Laprèbende.



P1840025.JPG



P1840030.JPG



P1840023.JPG



P1840032.JPG